Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 038-253804710-20240131-24_06-DE

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ

NOTRE SERVICE POUR VOS DECHETS c'est tout naturel !

N° 24.06

Application de la fongibilité des crédits – Référentiel M57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 31 janvier de l'an deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Michel FAYET, élu Président en date du 23.09.2020.

Nombre de membres en exercice : 21 Titulaires / 21 Suppléants

Titulaires présents (11) :
DENIS Christophe ; FAYET Michel ; GIRAUD Denis ; LIGONNET Andrée ; NARDY Cédric ; CASTAING Patrick ; ROSET Patrick ; BOUSQUET Patrick ; JOURDAIN Jean-Pierre ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Suppléants participants au vote (2) :
POUILLON Jean-Marc ; SUCHET Noël.

Excusés et pouvoirs (0) :

Excusés (7):
DEBES Céline ; MARY Alain ; DEVAUX Vanessa ; VIAL Guillaume ; BRUN Anh ; GAUTHERON Martine ; HUMBERT Claude ;

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. CASTAING Patrick, est nommée secrétaire de séance.

Il est exposé :

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 038-253804710-20240131-24_06-DE

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

Considérant que le SMND a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Le référenciel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisé dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettre de réaliser des opérationde virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 31 janvier 2024

Michel FAYET,
Président

SYNDICAT MIXTE HEYRIEUX NORD DAUPHINÉ